



## **LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**23 janvier 2025 – 19H00 – (convocation du 16 janvier 2025)**

.....

**Présents** : : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame Léticia BERNARD, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Madame Cécile ALLEGRA, Monsieur Damien NICOLAS, Madame Chantal MEMET, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) :**

Madame Martine MOULY (excusée) donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE.  
Monsieur Sébastien TORAL (excusé) donne pouvoir à monsieur Damien NICOLAS.  
Monsieur Gaëtan DESCAMPS (excusé) donne pouvoir à monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO.  
Madame Hélène BEDOS (excusée) donne pouvoir à madame Christine POU GALAN.  
Monsieur Cédric CROS (excusé). Madame Sarah GUIRAUD (excusée).

**Secrétaire de séance** : Christine POU GALAN

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 13 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 décembre 2024.

### **QUESTION 2025-01 : CESSION DE LA PARCELLE A4041 A LA SCI CAROUX/CAPIMONT ET CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE**

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante, de la substitution de la SCI M3DFAS par la SCI CAROUXCAPIMONT dans le cadre de l'acquisition en cours, de la parcelle A4041.

Pour rappel, par délibération n°2023-54 du 13 décembre 2023, le conseil municipal avait acté la cession d'un terrain en friche, non viabilisé, et enclavé en zone UE, cadastré en section A numéro 4041 d'une superficie de 823m<sup>2</sup>, au prix de 3 772.00 € H.T / H.D à la SCI « M3DFAS ».

Afin de désenclaver ce terrain, par délibération n°2024-50 du 17 septembre 2024, le conseil municipal avait procédé à la création de servitudes de passage au profit de la parcelle A4041.

- Une servitude de passage grevant la parcelle A4042, fonds servant pour l'accès à la parcelle A4041, fonds dominant.
- Une servitude de passage grevant la parcelle A3890, fonds servant pour l'accès à la parcelle A4041, fonds dominant.
- Une servitude de passage grevant la parcelle A3168, fonds servant pour l'accès à la parcelle A4041, fonds dominant.

Ces servitudes sont constituées à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et toute heure.

Ces servitudes réelles et perpétuelles consenties à titre gratuit seront établies par acte notarié. Les frais seront à la charge du fond dominant : SCI CAROUXCAPIMONT.

Il convient de substituer la SCCI M3FAS par la SCI CAROUXCAPIMONT pour la cession de la parcelle A4041 et pour le bénéfice des servitudes de passage.

Il est précisé que les frais d'actes seront mis à la charge de l'acquéreur et que ce dernier s'engage à réaliser un accès à cette parcelle ainsi qu'une clôture sur toute la longueur de la voie verte, terrain contigu à cette parcelle.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter la cession de la parcelle sise Cour de Gare, cadastrée en section A numéro 4041 de 823 m<sup>2</sup> pour un prix de 3 772.00 € H.T / H.D à la société civile immobilière « CAROUXCAPIMONT » et l'approbation des servitudes de passage en découlant.

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **QUESTION 2025-02 : ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES AU 7 JANVIER 2025**

Madame Martine MOULY-CHARLES, présente à l'Assemblée Délibérante la liste des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables établie par la Trésorerie de Saint Pons de Thomières.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière, il s'agit de créances éteintes.

Ces créances font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'admettre en créances éteintes, les créances de madame Stéphanie QUEVAT figurant dans le tableau joint pour un montant de 1 718.17 €.

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **QUESTION 2025-03 : CREATION D'UN PARKING DANS LE CŒUR DE VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL 2025 ET AUPRES DU DEPARTEMENT**

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante du projet de création d'un parking dans le cœur de village. Ce parking permettrait de limiter les conflits d'usage entre les réhabilitations des logements anciens favorisés par le permis de louer, les résidents et les saisonniers du pôle d'hôtellerie éclaté. Il s'agit de limiter la fréquentation des véhicules dans le bourg ancien et favoriser les déplacements piétons.

A ce titre, cette subvention pourrait s'intégrer dans le programme 3 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements.

Le coût de l'opération est estimé à 127 487.50 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention sollicitée au titre DSIL 2025 (60%) = 76 493 €
- Subvention sollicitée auprès du département (20%) = 25 497 €
- Autofinancement (20%) = 25 497.50 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de déposer les demandes subventions suivant le plan de financement présenté ci-dessus.

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

